



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

CH-3003 Berne

SPR;

POST CH AG

Commune de Romainmôtier-Envy
Place du Bourg 7
1323 Romainmôtier

Par e-mail : bourse@romainmotier-envy.ch

Numéro du dossier : PUE-E-08.09.2025/1

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Prise de position sur les taxes sur les déchets 2026

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 01.09.2025, vous nous avez transmis les documents relatifs à la modification des taxes sur les déchets de la commune de Romainmôtier-Envy (ci-après « commune ») pour examen. Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la proposition suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La commune dispose d'un monopole local pour l'élimination des déchets sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la proposition du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR
Andrea Zanzi
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
andrea.zanzi@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



2. Analyse des taxes

2.1 Modification proposée

La commune a l'intention d'ajuster les taxes sur les déchets à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Tarifs	2025	2026
Adulte (par habitant de 20 ans révolus)	80	94
Enfant (par habitant de moins de 20 ans)	40	47
camping, RS	80	94
Entreprise	80	120
Entreprise, demi	40	60

Taxe au poids	2025	2026
Kg d'incinérable	0.73	0.85

Les entreprises qui ont un chiffre d'affaires en-dessous de CHF 50'000.- peuvent sur demande écrite bénéficier d'une demi-taxe.

La commune propose d'échelonner l'augmentation des taxes sur une période de plusieurs années. La présente prise de position se réfère uniquement à l'augmentation prévue pour l'année 2026. Conformément à l'application de l'art. 14 LSPr, chaque projet d'augmentation devra être soumis à l'avis préalable du Surveillant des prix.

Pour des informations détaillées sur la structure tarifaire, nous vous prions de bien vouloir consulter les documents fournis par la commune.

2.2 Base pour l'évaluation

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « guide et liste de contrôle concernant la fixation des taxes sur les déchets urbains » du Surveillant des prix (cf. <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/dechets.html>) et « aide à l'exécution relative au financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité » de l'OFEV (cf. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/politique-des-dechets-et-mesures/finanzierung-siedlungsbafaelle-usg.html>).

2.3 Délimitation des coûts et coûts imputables

Les taxes prévues ne doivent couvrir que les coûts annuels imputables, ainsi que, le cas échéant, le préfinancement admis. Les contributions de tous les utilisatrices et utilisateurs doivent servir à couvrir les coûts. L'évaluation des charges et des revenus attendus avec les nouvelles taxes a montré que le Service de gestion des déchets de la commune pourra garantir une couverture des charges adéquate. Le Surveillant des prix renonce ainsi à formuler une prise de position à l'égard de cette augmentation des tarifs.

2.4 Introduction d'un plafonnement de la taxe de base pour les ménages

La commune propose d'appliquer une taxe de CHF 94.- (max : CHF 150.-) par adulte et une taxe de CHF 47.- (max : CHF 75.-) par habitant de moins de 20 ans. Le Surveillant des prix relève que cette taxe pourrait pénaliser des ménages composés de plusieurs personnes et la considère ainsi comme inéquitable. Pour cette raison, **le Surveillant des prix réitère sa prise de position du 21 décembre 2023 de plafonner la taxe de base pour les ménages à un montant équivalent à celui de trois adultes (CHF 282.-) ou d'appliquer un système dégressif.**

3. Proposition

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix propose à la commune de Romainmôtier-Envy de :

- **plafonner la taxe de base pour les ménages à un montant équivalent à celui de trois adultes (CHF 282.-) ou d'appliquer un système dégressif.**

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la proposition, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre proposition sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente proposition contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des prix



Beat Niederhauser
Chef de bureau,
Suppléant du Surveillant des prix



Niederhauser Beat GBR9J0
21.09.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web :

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/dechets.html>